

Elections Ordinales 2025

Vous recevez une enveloppe contenant :



- 1 Une convocation et les modalités de vote
- 2 La liste de candidats et les professions de foi
- 3 Un bulletin de vote
- 4 Une enveloppe de confidentialité
- 5 Une enveloppe de retour (enveloppe T)

1

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
DE L'ORDRE DES MÉDECINS**

**Convocation à l'Assemblée générale
Elections du 26 avril 2025 pour le renouvellement par moitié du conseil
départemental des Bouches-du-Rhône de l'Ordre des Médecins**

Madame, Monsieur et Cher confrère,

L'Assemblée générale des électeurs et des électrices est convoquée par le présent courrier le 26 avril 2025 à 10 heures, au siège du Conseil départemental situé 555 avenue du Prado - 13005 Marseille et se déroulera comme suit :

- 10h00 - Election du bureau de vote par les électeurs présents, conformément à l'article R. 4125-15 du CSP.
- 10h00 - le Président du bureau de vote ouvrira le vote à l'une qui sera clos à 12h00.

Ces élections sont organisées par binômes femme-homme (article L. 4125-12 du code de la santé publique).

L'Assemblée générale n'est réunie que pour procéder au vote.

Le vote a lieu par correspondance ou au cours de l'Assemblée générale entre 11 heures et 13 heures.

Conformément aux dispositions de l'article R. 4125-10 du code de la santé publique, vous trouverez sous ce pli :

- La liste des binômes de candidats pouvant servir de bulletin de vote ;
- La liste des électeurs, les professions de foi, les binômes de candidats ont bien voulu répondre à l'attention des électeurs ;
- Deux enveloppes séparées :
 - La première enveloppe de couleur marron est destinée à contenir le bulletin de vote ;
 - La seconde enveloppe de couleur blanche est destinée, en cas de vote par correspondance, à contenir la première enveloppe.

Signature

555, avenue du Prado - CS 10205 - 13005 Marseille Cedex 08
Téléphone : 04 91 26 00 00
e-mail : secretariat@ordredesmedecins.org - Site : www.conseil3.org/bouches

2

Elections du 26 avril 2025
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône de l'Ordre des Médecins.

**LISTES DE CANDIDATS
ET PROFESSIONS DE FOI**

La profession n'est pas obligatoire. Seules celles adressées par les binômes de candidats figurent dans ce livret.

Le classement a été effectué conformément aux dispositions de l'article R.4125-10 du code de la santé publique et de l'article 10 du règlement électoral de l'Ordre des Médecins.

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône de l'Ordre des Médecins
555 Avenue du Prado - CS 10205 - 13005 Marseille Cedex 8

Comment voter :

3

BULLETIN DE VOTE

Conseil départemental des Bouches-du-Rhône de l'Ordre des Médecins

Elections du 26 avril 2025

Préambule : Le présent bulletin de vote est destiné à être rempli par les électeurs et les électrices au cours de l'Assemblée générale ou par correspondance.

Il est interdit de raturer, de surcharger, de faire des marques ou de faire des annotations sur ce bulletin de vote.

Il est interdit de faire des marques ou de faire des annotations sur ce bulletin de vote.

Binôme	Profession	Binôme	Profession
1	Madame le Docteur Marie DUPONT Anesthésiste-Réanimateur	ET	Monsieur le Docteur Gabriel DUCOFFRE Chirurgien, Thoracique et Cardiaque
2	Madame le Docteur Carine BOON Sainte publique et Médecine sociale	ET	Monsieur le Docteur Charles BANCON Médecin Généraliste
3	Madame le Docteur Marie DUPONT Anesthésiste-Réanimateur	ET	Monsieur le Docteur Gabriel DUCOFFRE Chirurgien, Thoracique et Cardiaque
4	Madame le Docteur Carine BOON Sainte publique et Médecine sociale	ET	Monsieur le Docteur Charles BANCON Médecin Généraliste
5	Madame le Docteur Marie DUPONT Anesthésiste-Réanimateur	ET	Monsieur le Docteur Gabriel DUCOFFRE Chirurgien, Thoracique et Cardiaque
6	Madame le Docteur Carine BOON Sainte publique et Médecine sociale	ET	Monsieur le Docteur Charles BANCON Médecin Généraliste
7	Madame le Docteur Marie DUPONT Anesthésiste-Réanimateur	ET	Monsieur le Docteur Gabriel DUCOFFRE Chirurgien, Thoracique et Cardiaque
8	Madame le Docteur Carine BOON Sainte publique et Médecine sociale	ET	Monsieur le Docteur Charles BANCON Médecin Généraliste
9	Madame le Docteur Marie DUPONT Anesthésiste-Réanimateur	ET	Monsieur le Docteur Gabriel DUCOFFRE Chirurgien, Thoracique et Cardiaque
10	Madame le Docteur Carine BOON Sainte publique et Médecine sociale	ET	Monsieur le Docteur Charles BANCON Médecin Généraliste
11	Madame le Docteur Marie DUPONT Anesthésiste-Réanimateur	ET	Monsieur le Docteur Gabriel DUCOFFRE Chirurgien, Thoracique et Cardiaque
12	Madame le Docteur Carine BOON Sainte publique et Médecine sociale	ET	Monsieur le Docteur Charles BANCON Médecin Généraliste
13	Madame le Docteur Marie DUPONT Anesthésiste-Réanimateur	ET	Monsieur le Docteur Gabriel DUCOFFRE Chirurgien, Thoracique et Cardiaque
14	Madame le Docteur Carine BOON Sainte publique et Médecine sociale	ET	Monsieur le Docteur Charles BANCON Médecin Généraliste
15	Madame le Docteur Marie DUPONT Anesthésiste-Réanimateur	ET	Monsieur le Docteur Gabriel DUCOFFRE Chirurgien, Thoracique et Cardiaque
16	Madame le Docteur Carine BOON Sainte publique et Médecine sociale	ET	Monsieur le Docteur Charles BANCON Médecin Généraliste
17	Madame le Docteur Marie DUPONT Anesthésiste-Réanimateur	ET	Monsieur le Docteur Gabriel DUCOFFRE Chirurgien, Thoracique et Cardiaque
18	Madame le Docteur Carine BOON Sainte publique et Médecine sociale	ET	Monsieur le Docteur Charles BANCON Médecin Généraliste
19	Madame le Docteur Marie DUPONT Anesthésiste-Réanimateur	ET	Monsieur le Docteur Gabriel DUCOFFRE Chirurgien, Thoracique et Cardiaque
20	Madame le Docteur Carine BOON Sainte publique et Médecine sociale	ET	Monsieur le Docteur Charles BANCON Médecin Généraliste
21	Madame le Docteur Marie DUPONT Anesthésiste-Réanimateur	ET	Monsieur le Docteur Gabriel DUCOFFRE Chirurgien, Thoracique et Cardiaque
22	Madame le Docteur Carine BOON Sainte publique et Médecine sociale	ET	Monsieur le Docteur Charles BANCON Médecin Généraliste
23	Madame le Docteur Marie DUPONT Anesthésiste-Réanimateur	ET	Monsieur le Docteur Gabriel DUCOFFRE Chirurgien, Thoracique et Cardiaque
24	Madame le Docteur Carine BOON Sainte publique et Médecine sociale	ET	Monsieur le Docteur Charles BANCON Médecin Généraliste
25	Madame le Docteur Marie DUPONT Anesthésiste-Réanimateur	ET	Monsieur le Docteur Gabriel DUCOFFRE Chirurgien, Thoracique et Cardiaque

BOUTONNET (à insérer dans l'ASSEMBLEE GENERALE)

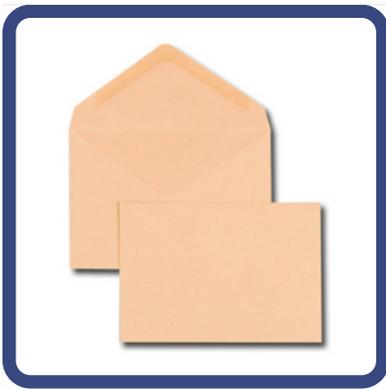
A) Remplir le bulletin de vote en noircissant les cases prévues à cet effet

COMMENT REMPLIR VOTRE BULLETIN DE VOTE ?

- Pour voter, vous devez cocher la case correspondant au binôme de candidats que vous souhaitez élire :
- Exemple de marquage tout autre marquage entraîne la nullité du bulletin.
- Vous pouvez cocher au maximum 13 cases de binômes.
- Toute rature ou mention entraîne la nullité du bulletin.

- Pas de rature ni surcharge**
- Pas de signe de reconnaissance**
- Pas plus de 13 binômes**

4



B) Glisser le bulletin de vote dans l'enveloppe de confidentialité (**MARRON**)

C) Glisser l'enveloppe de confidentialité (**MARRON**) dans l'enveloppe de retour (BLANCHE)

D) Signer l'enveloppe de retour (BLANCHE) au verso

5



Au dos de l'enveloppe blanche, sont mentionnés vos nom, prénom et adresse.

Cette enveloppe blanche doit obligatoirement, sous peine de nullité du vote, revêtir votre signature manuscrite car celle-ci fait office d'émargement du vote.

L'anonymat du vote est conservé puisque l'enveloppe blanche sert uniquement à pointer les votes par correspondance sur la liste des électeurs. Ces enveloppes sont conservées, sans être ouvertes, dans une boîte scellée jusqu'au jour du dépouillement.

3 possibilités :

- Envoyer votre enveloppe de retour par voie postale
Attention au délai d'acheminement
Réception au Conseil au plus tard le 26 avril
Le cachet de La Poste ne sera pas pris en compte
- Déposer votre enveloppe de retour au siège du Conseil
Avant le 26 avril 11h00
- Venir voter sur place le 26 avril :
10h00 - Élection du bureau de vote
de 11h00 à 13h00 - Vote à l'urne

Détérioration / Perte / Non-réception du matériel de vote :

Écrivez à delecour.simon@ordre.medecin.fr

Les élections Ordinales permettent de consolider le lien entre les médecins et le Conseil de l'Ordre

Voter place votre voix au cœur de la santé !



Important

- Le **bulletin de vote** ne peut **pas comporter**, un **nombre de binômes supérieur au nombre de binômes à élire**, ni de **signe de reconnaissance**.
- L'**enveloppe de retour** (BLANCHE) doit **obligatoirement revêtir** votre **signature** manuscrite.
- Les **votes par correspondance parvenus** au Conseil départemental **après le 26 avril 2025 à 11 heures** ne seront **pas valables** et ne seront **pas pris en compte** lors du dépouillement.

Sont notamment nuls et seront annexés au procès-verbal :

- les bulletins ne comportant pas les nom et prénom de chaque membre du binôme
- les bulletins comportant un ou plusieurs noms de personnes autres que ceux des membres du binôme
- les bulletins et enveloppes sur lesquels les votants se sont fait connaître
- les bulletins adressés au Conseil départemental sans l'enveloppe de confidentialité
- les bulletins trouvés dans des enveloppes autres que celles fournies par le Conseil
- les bulletins portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance
- les bulletins ou enveloppes portant toute rature ou surcharge
- les bulletins pour lesquelles les binômes ne sont pas cochés ou avec des binômes rayés
- les bulletins multiples placés sous une même enveloppe
- les bulletins rédigés sur papier libre et dont les noms des binômes sont illisibles

Le bulletin

Vous pouvez :

- Soit utiliser le bulletin de vote établi par le Conseil départemental. Dans ce cas, il convient impérativement de **COCHER** la case prévue à cet effet.
- Soit utiliser un bulletin de vote autre que celui établi par le Conseil départemental. Celui-ci doit être rédigé sur **papier blanc**. Ce bulletin de vote peut être **dactylographié** ou **manuscrit** mais ne doit comporter **aucun signe de reconnaissance** ni de référence quelconque à un organisme. Dans ce cas, il convient d'indiquer les **noms** et **prénoms** de chacun des membres des binômes que vous entendez élire, à l'encre noire ou bleue.

Electeurs

- **Chaque associé** d'une SCP ou d'une SEL **demeure individuellement électeur et éligible** au Conseil de l'Ordre, sans que la société soit elle-même électrice ou éligible.
- **Sont électeurs les médecins inscrits au tableau de l'Ordre dans le département concerné par l'élection.**

Pour plus d'information, vous pouvez télécharger le [règlement électoral](#)



Restons connectés !

 <https://conseil13.ordre.medecin.fr/>

 cd.13@ordre.medecin.fr

 04.96.10.10.20

 [Ordre des Médecins 13](#)

 [CDOM 13](#)

 555 avenue du Prado
13008 Marseille